

Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 1^{er} octobre 2024

➔ **Décision du Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Assurance « Dommage aux biens » - avenant n°3 « Modification de superficie de biens »
Décision n° 2024-15

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

Vu le contrat d'assurance « Dommage aux biens » et son avenant n°1 conclus avec la Société SMACL ASSURANCES le 20 juin 2023, pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, suite à décision du Maire en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du**** ;

Considérant la nécessité de modifier la superficie des biens GYMNASSE CHRISTOPHE LEMAITRE, ATELIERS TECHNIQUES et SALLE TENNIS COUVERT, risques inclus au contrat d'assurance précité ;

Considérant l'avenant n°3 présenté par la Société SMACL ASSURANCES relatif à ces garanties modifiées ;

Considérant que conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et les clauses ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°03 au contrat « Dommage aux biens » est conclu avec la Société SMACL ASSURANCES pour un montant de 35.44 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE





> Pour tout renseignement

05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

gvc@smacl.fr

Nos références à rappeler : 375486/M - Avenant N° 3 Dommages aux biens N° C2024-363

VILLE DE CULOZ-BEON - 46 RUE DE LA MAIRIE - 01350 CULOZ

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 3

Contrat Aléassur Dommages aux biens N° C2024-363 - Dommages aux biens

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

20240820115045731101338 - doc.2 / 8 - page 1 / 3

1 / 3



2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 20/09/2024 : 55 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

2.1. Modification de risques

N°	Désignation	Date application	Modifications
16	GYMNASE CH. LEMAITRE - RUE DU STADE 01350 CULOZ BEON - Propriétaire Occupant - 1 022 m²	20/09/2024	Modification Superficie : 1 022 m²
20	ATELIERS TECHNIQUES - RUE BRACHAY 01350 CULOZ BEON - Propriétaire Occupant - 1 057 m²	20/09/2024	Modification Superficie : 1 057 m²
14	SALLE TENNIS COUVERT - BASE LOISIRS 01350 CULOZ BEON - Propriétaire Non Occupant - 1 367 m²	20/09/2024	Modification Superficie : 1 367 m²



Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 20 septembre 2024

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE CULOZ-BEON

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



Le Maire
F. ANDRE-THAS





Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241001-2024-15-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024